

Décision n° 2025-2098
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 octobre 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1323 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1339 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0646 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 16 octobre 2025 ;

Décide :

- Article 1.** La société FREE MOBILE est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 532 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison FREE02478 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02479 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02480 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02485 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02492 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02497 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02507 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02509 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02511 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02514 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02516 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02517 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02520 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02521 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02522 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
 - Liaison FREE02544 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02546 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02561 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02565 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02566 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02568 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02571 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02575 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02576 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02580 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02582 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02586 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02594 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02596 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02601 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02602 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02604 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
 - Liaison FREE02606 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016

- 5/14

- 6/14

- 7/14

- 8/14

- 9/14

- 10/14

- 11/14

- 12/14

- 13/14

- Liaison FREE04060 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04062 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04066 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04068 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04073 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04075 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04080 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04083 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04084 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04086 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04096 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04099 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04102 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04103 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04104 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04105 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04109 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04110 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04111 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04113 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04115 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04116 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04120 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04131 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 20 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
 Chef de l'unité Fréquences et Technologies